

## Le ciel s'éclaircit pour les diabétiques : l'insuline en cabine... Une première rencontre positive entre l'AFD et la DGAC

Paris – le 6 novembre 2007. Suite à la lettre ouverte de l'Association Française des Diabétiques (AFD) concernant les problèmes de transport en avion des personnes diabétiques, consécutives aux nouvelles mesures de sécurité aériennes arrêtées en 2006, une réunion a été organisée le 22 octobre dernier avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Cette rencontre a permis de préciser plusieurs points tant sur le transport de l'insuline en avion que sur les obligations et droits du voyageur diabétique. Il a été convenu qu'un guide à destination des diabétiques amenés à prendre l'avion serait réalisé par l'AFD et validé par la DGAC. La diffusion de ce guide se fera, pour l'AFD, à destination de la population diabétique, et pour la DGAC, à l'ensemble de ses partenaires (compagnies, aéroports, agences de voyage). Pour que voyager reste une liberté en toute sécurité pour les 500 000 diabétiques insulino-traités en France.

**La DGAC confirme que les passagers diabétiques peuvent emporter en bagage à mains, l'insuline nécessaire pour la durée du vol et les quelques jours qui suivent, sans être limités à la quantité de ce médicament nécessaire au seul temps de vol.**

- La DGAC, rappelle que « les médicaments sont une exemption de la réglementation » et confirme que l'on ne peut interdire à une personne diabétique de transporter en bagage à main, l'insuline nécessaire à son traitement, pour une durée de plusieurs jours.
- En cas de perte de bagages, il est essentiel que la personne diabétique ait sur elle son traitement vital en insuline (et le matériel nécessaire pour la surveillance de la glycémie), et ce, pour une durée suffisante qui lui laisse le temps et les moyens nécessaires de trouver une alternative médicale après son arrivée.
- La réglementation est donc explicite, mais, pour l'AFD, le problème repose avant tout sur « son application au quotidien ». La DGAC envoie donc un message clair à destination des professionnels du secteur, parfois insuffisamment informés sur cette nouvelle réglementation.

### **Voyageur diabétique : la fin des tracasseries administratives ?**

A l'attention des nombreux voyageurs diabétiques, obligés de présenter des certificats médicaux et attestations diverses et datés, la DGAC a rassuré l'AFD de la règle dans ce domaine, qui doit être appliquée par **tous** : **une ordonnance en français au nom du patient et en cours de validité suffit**. Elle doit comporter tous les éléments du traitement emportés pendant le voyage (aiguilles, stylos injecteurs...).

Par ailleurs, si le passager rencontre des difficultés lors du passage au poste de sûreté, il a la possibilité de faire appel au superviseur ou au chef de l'équipe de sûreté.

### **Un même guide pour mieux sensibiliser les professionnels et mieux informer les diabétiques**

- La DGAC s'est engagée à sensibiliser les agents et les professionnels en diffusant un guide.
- Ce document sera réalisé par le service Action diabète de l'AFD, validé et diffusé par la DGAC aux professionnels du transport aérien et aux agents de sécurité des aéroports.
- L'AFD répondra de manière concrète à toutes les questions que se posent les diabétiques dans ce guide, qui sera diffusé gratuitement à tous les voyageurs diabétiques.

**L'AFD se félicite de cette rencontre et de la volonté de la DGAC de mieux sensibiliser les professionnels. Une communication sera organisée à l'occasion de la diffusion de ce guide. L'AFD reste cependant vigilante quant au non-respect de la réglementation et attentive aux réactions des voyageurs diabétiques.**

Vous pouvez retrouver la lettre ouverte et la newsletter sur ce thème sur [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr) (rubrique presse)

**Contact presse : Eva Pulcinelli - 01 40 09 68 57 / 06 30 05 99 74 - [e.pulcinelli@afd.asso.fr](mailto:e.pulcinelli@afd.asso.fr)**

Créée en 1938 et reconnue d'utilité publique en 1976, l'AFD est l'association des patients atteints de diabète en France. Elle accompagne, défend et informe les personnes diabétiques. Omniprésente en France grâce à son réseau de 127 associations fédérées, l'AFD compte plus de 160 000 membres et bénéficie d'une légitimité reconnue auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé et des laboratoires pharmaceutiques. AFD – 88 rue de la Roquette. 75544 – Paris cedex 11 - 01 40 09 24 25

